

241014

Connexion et fonctionnement de GSM sur un réseau de téléphonie mobile

Question de Monsieur le Conseiller L. Parmentier

Le Collège Communal a décidé de ne pas attribuer le marché public de services lancé sous la forme d'une Adjudication publique pour la Connexion et le fonctionnement de GSM sur un réseau de téléphonie mobile.

Monsieur l'Echevin pourrait-il me dresser les différentes étapes de ce marché public ainsi que le motif de la non-attribution ?

Quelles sont les conséquences de cette décision ?

Réponse de Monsieur l'échevin Paul Ficherolle

Les sociétés Mobistar et Proximus ont répondu aux CSC. Après analyse de la sélection qualitative, ces deux firmes sont sélectionnées.

En ce qui concerne l'analyse des offres :

La société Mobistar n'a pas remis le formulaire "offre" et a modifié les quantités du bordereau , raison pour laquelle cette firme est exclue (art. 13 du CSC - clauses administratives (art. 98 de l'A.R. du 08/01/1996))

De plus, le bordereau n'est pas signé et pas daté.

La société Proximus modifie également le bordereau et ne répond pas aux clauses techniques du CSC

Aucune offre ne peut être retenue dans le cadre de ce dossier et implique donc une non-attribution .

D'où la proposition de remettre le dossier en concurrence par le biais d'une procédure négociée sans publicité en consultant les entreprises sélectionnées .

Nous avons reçu les offres ce 28 septembre et elles sont en cours d'analyse.

Nous avons réalisé un avenant au précédent contrat afin que les services d'urgence (Police, Pompiers, services de garde.....) puissent continuer leurs missions.